

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

**DELIBERATION N° DEL012-14**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20140224-DEL012-14-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2014  
Date de réception préfecture : 05/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 21 février 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 20/02/14)  
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 18/02/14)  
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 24/02/14)

**Absents excusés :**

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Recours à la centrale d'achat public UGAP  
(Union des Groupements d'Achat Public) pour les  
besoins de la commune de Gières.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et, notamment ses article 9 et 31,

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du code des marchés publics, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la commune de Gières de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gières de rejoindre, pour ses propres besoins, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel pour les sites communaux
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2014

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI